

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2024-083**

Date de la convocation : 10/10/2024

Membres en exercice : 23

Membres présents : 16

Membres votants : 17

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représenté : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX
ACTIVITES DE SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la compétence " Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire " inscrite dans les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération adoptant le règlement du dispositif de soutien aux activités de services à la personne et déléguant au Bureau les décisions d'attribution des aides relatives à ce dispositif ;

Vu la demande d'aide financière déposée par la SAS OPB représentée par Joël DECOMBES portant sur l'aménagement d'une micro-crèche dénommée O P'tit Bidou, à Vouziers ;

Vu le projet présenté ainsi que la prévision des dépenses suivantes :

Travaux structure : 157 451,92 €

Menuiserie : 8 630,45 €

Aménagement : 18 500,00 €

Pack communication : 1 500,00 €

Soit un total prévisionnel de 168 100,37 €

Vu l'avis favorable remis par la commission Services à la personne en date du 02/10/2024 après audition des porteurs du projet ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 30/10/2024
et de sa publication ou notification le 30/10/2024**

.../... Page 2/2 – Délibération DB2024-83

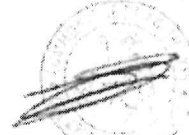
Après en avoir délibéré, le bureau DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à la SAS OPB une subvention au taux de 20 %, plafonnée à 5 000 € tel que prévu au règlement du dispositif sous réserve de l'obtention d'agrément octroyé par la Protection Maternelle Infantile et CHARGE le Président de signer tout acte à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT